

Conformément aux articles R123-9-II et R123-11-II du code de l'environnement :

Si l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête ne dispose pas d'un site internet, l'avis d'ouverture d'enquête publique peut, sur sa demande, être publié sur le site internet des services de l'État. Dans ce cas, l'autorité compétente transmet l'avis par voie électronique au préfet, au moins un mois avant le début de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique est disponible en support papier au minimum au siège de l'enquête publique. Ce dossier est également transmis sous format numérique au préfet, par l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, afin d'être mis à disposition du public, sur le site internet des services de l'État, pendant la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête sont publiés sur le site internet des services de l'État, selon les modalités susvisées, et tenus à la disposition du public pendant 1 an.

L'avis sus-mentionné, puis le rapport et les conclusions, seront publiés dans le présent espace, dans le sous-espace concernant ladite enquête "*Nom de la Commune - Intitulé de l'enquête - Procédure*".

Toute **demande de publication** devra comporter :

- l'intitulé de la collectivité compétente pour ouvrir l'enquête,
- le nom d'un contact et l'adresse courriel de ce contact
- le nom de la ou des commune(s) concernées par le projet
- la nature du projet.

La demande de publication de **l'avis d'enquête publique**, doit être adressée au préfet du Haut-Rhin, Bureau des enquêtes publiques, au moins un mois avant le début de l'enquête.

Les **documents d'enquête** à publier(1) seront adressés en version dématérialisée au préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Le **rapport et les conclusions du commissaire enquêteur** seront adressés sous la même forme(1) à l'issue de l'enquête.

* **Par courrier**

à la préfecture du Haut-Rhin - DRCL-BEPIC - 7 rue Bruat 6 BP 10489 - 68020 COLMAR CEDEX

ou

* **Par courriel** : pref-enquetes-publiques@haut-rhin.gouv.fr

La collectivité est chargée de vérifier sur le site internet des services de l'État, de la mise en ligne effective et de garder un justificatif de cette publication (capture d'écran).

(1) : *Les documents transmis ne devront pas dépasser en taille numérique : 50 Mo (50 000 Ko) chacun. Par contre, il n'y a pas de limite du nombre de documents à publier.*

Contact : pref-enquetes-publiques@haut-rhin.gouv.fr

màj janvier 2020